

## **FACULTÉ DES SCIENCES**

### **PRIX BERNARD-VANBRUGGHE** **D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT DES SCIENCES**

La Faculté des sciences veut souligner l'apport exceptionnel d'un.e professeur.e en matière d'enseignement. Par le fait, la Faculté désire signaler l'importance qu'elle accorde à l'enseignement en valorisant cette fonction. Elle souhaite ainsi promouvoir chez ses professeur.e.s le souci de l'excellence en enseignement.

Ce prix sera accordé normalement aux deux ans sur présentation d'une candidature jugée méritante.

#### ***Nature du prix***

Les récipiendaires se verront remettre, outre une bourse de 1000 \$ pour fins académiques, un document officiel soulignant cet honneur lors d'une cérémonie officielle. La reconnaissance publique se fera également par la diffusion du nom du récipiendaire dans divers organes d'information pertinents. Cette personne aura normalement à livrer, pendant l'année académique subséquente, une conférence de vulgarisation destinée surtout aux étudiant.e.s et professeur.e.s de la Faculté des sciences.

#### ***Admissibilité***

Les professeur.e.s de la Faculté des sciences ayant la permanence d'emploi.

#### ***Présentation des candidatures***

Le concours s'adresse aux professeur.e.s de la Faculté des sciences. Un.e professeur.e ne peut recevoir le Prix d'excellence en enseignement plus d'une fois. Le doyen ou la doyenne invitera la soumission de candidatures par des moyens appropriés. Le professeur ou la professeure ne peut soumettre ni promouvoir sa propre candidature; ce rôle est dévolu au groupe d'appui.

Chacun des dossiers de candidature doit comprendre :

- 1) une nomination recommandée par un groupe d'appui constitué d'au moins quatre répondant.e.s, dont au moins un.e professeur.e et deux étudiant.e.s;
- 2) un.e répondant.e ne pourra faire partie de plus d'un groupe d'appui;
- 3) la responsabilité de rassembler toute information jugée pertinente demeure auprès du groupe d'appui;
- 4) l'appui à une candidature doit contenir :
  - a) lettres confidentielles de chaque répondant.e détaillant le pourquoi de la nomination;
  - b) un curriculum vitae du candidat ou de la candidate;
  - c) toute autre information jugée appropriée, telle que :
    - i) résultats détaillés d'évaluations étudiantes;
    - ii) lettres de reconnaissance;
    - iii) descriptions d'innovations pédagogiques;
    - iv) articles publiés de nature pédagogique.

Le dossier au complet est remis au décanat en personne par un membre du groupe d'appui, dans une enveloppe scellée. Cette documentation demeure confidentielle.

### ***Modalités d'attribution***

Le prix est accordé par le décanat de la Faculté des sciences suite à la recommandation d'un jury de sélection constitué à cette fin. Les membres du jury sont nommés par le doyen ou la doyenne. Ce jury est constitué de la façon suivante : les cinq membres du « Comité des prix » (représentation départementale); 2 étudiant.e.s au 1<sup>er</sup> cycle; 1 étudiant.e au 2<sup>e</sup> cycle. Un effort sera déployé pour encourager une représentation variée de représentants étudiants. Le doyen ou la doyenne cherchera à éviter toute possibilité de conflit d'intérêt.

### ***Critères d'évaluation***

Parmi les critères envisagés sont les suivants :

- 1) Habiletés à communiquer des concepts scientifiques;
- 2) Habiletés à stimuler l'intérêt pour les sciences;
- 3) L'encadrement des étudiant.e.s dans leurs études universitaires;
- 4) La maîtrise des connaissances scientifiques de sa discipline;
- 5) La réputation académique et pédagogique;
- 6) L'éthique professionnelle.

Adopté lors de la réunion du Conseil de la Faculté des sciences tenue le 30 septembre 2005.